

COMPTE RENDU



ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16/12/2020

2°) Compte rendu des décisions de Monsieur le Maire - DELIB 2021/02/01

- DEC n°2021/01/N°1 - Annulation Location salle des tilleuls à Mme CULOT Bérangère

3°) Finances

- A/ Décompte relatif aux activités extrascolaires 2020 - Rapporteur Saïd BOUDERDANE
- DELIB 2021/02/02

- B/ Convention de partenariat avec l'Association des P'tites Pousses - DELIB 2021/02/03

- C/ Délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires/complémentaires - DELIB 2021/02/04

- D/ Contrat de prestation de service de Contrôle et Maintenance des Bouches et des poteaux d'incendie - DELIB 2021/02/05

- E/ Demande de subvention au titre du FARDA 2021 « Aide à la voirie » pour les travaux d'accès de voirie entre la rue du 11 novembre et l'arrière de l'école Michel de MONTAIGNE. - DELIB 2021/02/06

- F/ Demande de subvention au titre de la préservation du Patrimoine auprès du Département pour les travaux de restauration de l'église St Vaast - Tranches conditionnelles 2 et 4. - DELIB 2021/02/07

- G / Souscription d'un prêt relais auprès du crédit agricole - DELIB 2021/02/08

- H / Cession de la parcelle cadastrée AI 228 - DELIB 2021/02/09

4°) Questions diverses

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Brigitte DUHAMEL, Maryline DISSAUX, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Marjorie AMBLOT, Benoit BARBIER, Michel BOCQUILLON, Maryse BOUTON, Yannick DUCROCQ, Sonia DERISBOURQUE, Fanny COUVREUR, Maryline LAIGLE, Christophe LEROY,

Absents excusés : Christophe TESSE qui donne procuration à Bertrand COCQ

SECRETAIRE DE SEANCE : Fanny COUVREUR

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2020

En l'absence de remarque, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion.

2°) Compte rendu des décisions de Monsieur le Maire - DEC n°2021/01/N°1 - Annulation Location salle des tilleuls à Mme CULOT Bérangère

Il est décidé de rembourser la somme de 100,00 euros à Madame Bérangère CULOT au titre d'une annulation de location de salle.

3°) Finances

A/ Décompte relatif aux activités extrascolaires 2020 - Rapporteur Saïd BOUDERDANE - DELIB 2021/02/02

Monsieur Saïd BOUDERDANE présente donc le décompte et explique que le Conseil Municipal est invité à le valider afin de pouvoir procéder au paiement de la facture de solde en ce début de l'année 2021.

La convention avec l'Association « Les P'tites Pousses » signée pour la période 2020, validée en Conseil Municipal du 21/12/2019, faisait apparaître un coût total à subventionner de 118 235,00 euros.

Un premier versement de 59 117,50 euros a été effectué à titre de 1^{er} acompte le 23/01/2020 ;

Un second versement de 35 470,50 euros a été effectué à titre de 2^{eme} acompte le 18/06/2020 ;

Un troisième versement de 17 848,13 euros, représentant le solde 2020, sera effectué courant février 2021.

Le décompte global représente un montant de 112 436,13 euros et laisse apparaître un reste à payer de 17 848,13 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Saïd BOUDERDANE et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le décompte fourni par l'association « Les P'tites Pousses » ;
- Et Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement du solde 2020.

B/ Convention de partenariat avec l'Association des P'tites Pousses - DELIB 2021/02/03

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite renouveler pour l'année 2021 le partenariat avec l'association « Les P'tites Pousses » qui assurera la gestion des temps périscolaires et extrascolaires.

La rémunération de cette gestion se fera sous la forme d'une subvention dont le montant sera supérieur à 23 000 euros annuel.

De fait, et en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a lieu d'établir une convention avec l'association « Les P'tites Pousses » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année civile 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Les P'tites Pousses » pour l'année civile 2021,
- D'inscrire le montant de la subvention inscrite dans ladite convention au Budget Primitif 2020
- De valider l'échéancier de paiement comme suit :

- a) 1^{er} acompte de 50% du montant à la signature, soit 59 073,50 euros,
- b) 2^{eme} acompte de 30% du montant au terme du 1^{er} trimestre 2021, soit 35 444,10 euros,
- c) Solde de 23 629,40 euros à la remise et validation du rapport d'activité au plus tard le 31 janvier 2022.

C/ Délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires/complémentaires - DELIB 2021/02/04

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que, conformément au décret susvisé, la majoration des heures complémentaires peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents nommés sur emplois permanents à temps non complet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 :

Les heures complémentaires réalisées par les agents de la commune de NORRENT-FONTES, lorsqu'elles n'ont pas fait pas l'objet d'une compensation, sont majorées de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 2 :

Les heures effectuées au-delà de la durée de travail effectif prévue à l'article 1er du décret du 25 août 2000 précité sont rémunérées, le cas échéant, dans les conditions fixées par le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

D / Contrat de prestation de service de Contrôle et Maintenance des Bouches et des poteaux d'incendie - DELIB 2021/02/05

Monsieur Jean-Maurice Louchart informe le conseil que pour assurer le bon fonctionnement des bouches et poteaux d'incendie, il est nécessaire d'effectuer un contrôle annuel de ceux-ci. Pour se faire, il souhaite passer une convention avec la société SUEZ.

Il rappelle, également, que la commune compte 23 dispositifs d'incendie.

Le coût demandé par SUEZ est de 85 € HT pour le contrôle des dispositifs ainsi que la rédaction des documents relatifs aux contrôles.

Après délibération, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SUEZ pour une durée de trois ans à compter de la signature.

E/ Demande de subvention au titre du FARDA 2021 « Aide à la voirie » pour les travaux d'accès de voirie entre la rue du 11 novembre et l'arrière de l'école Michel de MONTAIGNE. - DELIB 2021/02/06

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des services du Département, une subvention au titre du FARDA (aide à la voirie communale).

Il propose de solliciter en 2021, des crédits pour la création d'une voie d'accès entre la rue du 11 novembre et l'arrière de l'école Michel de Montaigne pour un montant estimatif de 23 488,00 euros Hors Taxes.

Suivant le plan de financement ci-après :

Cout total des travaux (travaux plus maîtrise d'œuvre) :	23 488,00 euros HT
dont	
Participation FARDA :	9 395,20 euros HT
Fonds propres	14 092,80 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès du Département, au titre du FARDA 2021, l'octroi d'une subvention (aide à la voirie communale) pour les travaux de voirie décrits ci-avant.

F/ Demande de subvention au titre de la préservation du Patrimoine auprès du Département pour les travaux de restauration de l'église St Vaast - Tranches conditionnelles 2 et 4. - DELIB 2021/02/07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est appelé à solliciter des services du Département une subvention au titre de la préservation du Patrimoine.

Il propose de solliciter en 2021, des crédits pour les travaux de l'église.

Suivant le plan de financement ci-après :

Coût total des travaux (travaux et maîtrise d'œuvre) :	365 684,42€ HT
dont	
Participation DETR (24%)	87 764,26 euros HT
Participation du Département (25%)	91 421,11 euros HT
Participation de la Région (30%)	109 705,32 euros HT
Fonds propres (21%)	76 793,73 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès du Département, au titre de la préservation du Patrimoine, l'octroi d'une subvention pour les travaux de l'église décrits ci-avant.

G / Souscription d'un prêt relais- DELIB 2021/02/08

Monsieur le Maire informe son conseil que la commune doit avoir recours à un prêt à court terme destiné à faire face à des dépenses ponctuelles de trésorerie dans l'attente de recettes certaines (FCTVA, subventions). Il s'agit d'un prêt relais sur deux ans et à taux fixe. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise Monsieur le Maire à souscrire un prêt relais à taux fixe et sur deux ans.

H / Cession de la parcelle cadastrée AI 228 - DELIB 2021/02/09

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame LABBE souhaitant acquérir la parcelle cadastrée AI 228 d'une superficie de 181m², jouxtant leur propriété.

Ce terrain est un ancien chemin communal, déclassé et remis dans le domaine privé.

En contrepartie, et compte tenu des économies réalisées par la commune, il est proposé de céder cette parcelle à l'euro symbolique tout comme il l'a été fait lors de la cession d'un premier tronçon en 2010 (parcelle AI216 88m²).

Monsieur Christophe LEROY évoque que Lors de la précédente délibération concernant la vente de ce terrain, ce qui l'a fait basculer sur un "oui" a été la décision de laisser le chemin libre d'accès pour piétons et petit tracteur (sorte de servitude). Ce qui a été pris en compte ce jour-là. A ce jour c'est une décision inverse le chemin est fermé et il n'y a plus de passage possible.

Monsieur le Maire lui indique « que la sorte de servitude » n'est du bon vouloir que du propriétaire et qu'il peut être remis en cause à tout moment.

Mr Christophe LEROY indique ensuite qu'il n'avait pas les plans de bornage devant les yeux le jour de la réunion, et qu'il pense qu'il n'est pas possible de voter pour quelque chose sans connaître ses limites, car nous passons d'environ 90 m² à 181 m² ce qui est quand même différent.

De plus où le tracteur de la commune qui entretient le chemin va-t-il faire demi-tour ? Jusqu'à présent, il était possible de faire demi-tour au bout du chemin. »

Mr le Maire lui indique que le traceur fera demi-tour dans le terrain de Mr et Mme LABBE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et une contre, approuve la cession de la parcelle cadastrée AI228 de 181m² et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître Myrtille BONNET, notaire à NORRENT-FONTES.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

La secrétaire,
Fanny COUVREUR

Le Maire
Bertrand COCQ